

## Certificat de placement garanti (CPG) non remboursable

**Type de placement :** Certificat de placement garanti (CPG) non remboursable

- Émetteur :**
- La Banque de Nouvelle-Écosse
  - Société hypothécaire Scotia
  - Banque canadienne ADS
  - Compagnie Montréal Trust du Canada
  - Compagnie Trust National

**Montant :** \_\_\_\_\_

**N° du CPG :** \_\_\_\_\_

**Taux d'intérêt :** \_\_\_\_\_

**Date d'émission :** \_\_\_\_\_

**Durée :** \_\_\_\_\_

**Date d'échéance :** \_\_\_\_\_

- Durée :**
- CPG en dollars canadiens
    - CPG à court terme : 30 à 364 jours – placement minimum de 5 000 \$
    - CPG à long terme : 1 à 5 ans, 10 ans – placement minimum de 1 000 \$ (5 000 \$ pour le versement mensuel des intérêts)

- CPG en dollars américains :**
- (Banque de Nouvelle-Écosse seulement)
- CPG à court terme : 30 à 364 jours – placement minimum de 5 000 \$
  - CPG à long terme : 1 à 5 ans – placement minimum de 1 000 \$ (intérêts versés annuellement seulement)

- Calcul de l'intérêt :**
- Nous nous engageons à payer l'intérêt sur le capital au taux annuel fixe et selon la périodicité spécifiés. Les intérêts sont calculés à partir du jour suivant la date d'émission jusqu'à la date d'échéance, inclusivement. Pour les CPG de moins d'un an, les intérêts sont calculés sur une base quotidienne et versés à l'échéance. Les intérêts sont versés le jour bissextile d'une année bissextile. Pour les CPG de plus d'un an, les intérêts sur toute année incomplète sont calculés sur une base quotidienne et sont versés le jour bissextile d'une année bissextile; les intérêts sur les années complètes sont calculés en multipliant le montant à l'émission par le taux d'intérêt annuel (donc, aucun intérêt n'est versé le jour bissextile d'une année bissextile).

Les intérêts sur les CPG composés sont composés annuellement à la date anniversaire du CPG. Les intérêts courus chaque année s'ajoutent au capital du CPG, puis portent intérêt eux aussi. Le capital et les intérêts sont ensuite payés à la date d'échéance.

- Remboursement :**
- Les retraits partiels et les remboursements ne sont pas permis avant l'échéance, sauf en cas de décès du titulaire enregistré, auquel cas la totalité des intérêts sera versée jusqu'à la date de règlement.

- Inadmissibilité à la SADC :**
- Les CPG en dollars canadiens de plus de 5 ans et les CPG libellés en dollars américains ne sont pas admissibles à la protection de la SADC.